DOCUMENT RESUME

ED 392 468 JC 940 669

TITLE	Commission d'evaluation de l'enseignement collegial Rapport annuel, 1993-1994 (Commisssion on the Evaluation of Collegiate Teaching Annual Report, 1993-1994).
INSTITUTION	Quebec Commission on the Evaluation of Collegiate Teaching (Quebec).
REPORT NO	ISBN-2-551-16074-X; ISSN-1201-1495
PUB DATE	Nov 94
NOTE	20p.; For a related document, see ED 369 434.
AVAILABLE FROM	Les Publications du Quebec, 1550 D, boulevard Charest Ouest, Sainte-Foy, Quebec G1N 2E5, Canada ($2 Canadian).
PUB TYPE	Reports - Descriptive (141)
LANGUAGE	French
EDRS PRICE	MF01/PC01 Plus Postage.
DESCRIPTORS	*Administrative Organization; *Budgets; Community Colleges; Consultants; *Evaluation Criteria; Evaluation Methods; Foreign Countries; Instructional Development; Instructional Effectiveness; Program Evaluation; *State Agencies; *State Standards; Statewide Planning; Two Year Colleges
IDENTIFIERS	Commission d Evaluation de l Enseignement Coll PQ

ABSTRACT

The Commission on the Evaluation of Collegiate Teaching (CETE) was established in July 1993 by the Quebec (Canada) government to assess methods in place at province community colleges for evaluating instruction and make recommendations for improvements. This report reviews the Commission's activities, organization, and financial resources for its first year of operation. Following a report by the Commission President describing the organization's mission, the CETC's legislative mandate and a list of officers are presented. Next, activities undertaken from October 1993 to June 1994 are described, focusing on meetings held, the adoption of standards for evaluating college policies related to instructional and program evaluation, the creation of consulting committees, site visits made to province educational institutions, contacts established with other educational associations and organizations in Quebec, works published, public relations efforts, and activities planned for the 1994-95 academic year. Finally, an organizational chart, including a detailed list of CETC staff, and financial information are presented, indicating that the Commission had a budget of $2,106,300 Canadian dollars for 1993-94. Appendixes provide lists of consulting committee members, educational institutions visited, and reports published. (BCY)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

ED 392 468

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Rapport annuel 1993-1994

JC 940 C69

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

X This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.

☐ Minor changes have been made to improve reproduction quality.

• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy.

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

N. Levesque

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)."

Québec

BEST COPY AVAILABLE

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Rapport annuel 1993-1994

Québec

Le texte de cette publication a été rédigé par
la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, boulevard Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1994
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-16074-X
ISSN 1201-1495
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour l'exercice financier 1993-1994.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation,

Jean Garon

Québec, novembre 1994

4/5

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Éducation
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour l'exercice financier 1993-1994.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Jacques L'Écuyer

Québec, novembre 1994

6/7

Table des matières

Rapport du président 9

Présentation de la Commission 11

1. Mandat de la Commission 11
2. Composition 11

Les activités de la Commission 13

1. Réunions 13
2. Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages 13
3. Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes 13
4. Évaluation des programmes 13
5. Création de comités consultatifs 13
6. Tournée des établissements d'enseignement collégial 14
7. Relations avec divers organismes 14
8. Publications 14
9. Communications 14
10. Activités prévues pour l'année 1994-1995 14

Les ressources humaines et financières 1993-1994 17

1. Structure et organigramme 17
2. Effectif 18
3. Budget de fonctionnement de la Commission pour l'année financière 1993-1994 18

Annexes 19

Annexe I Liste des membres des comités consultatifs 19

Annexe II Liste des établissements d'enseignement collégial visités en 1993-1994 21

Annexe III Les publications de la Commission 23

Rapport du président

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par la création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial dont la mission englobante couvre les principaux aspects de l'enseignement collégial, avec un accent particulier sur les apprentissages et les programmes d'études. La loi créant la Commission est entrée en vigueur le 15 juillet 1993 et les travaux ont réellement commencé après la nomination des commissaires, le 25 octobre suivant. C'est donc dire que le présent rapport annuel porte sur huit mois d'activités.

D'entrée de jeu, la Commission a voulu mieux cerner et s'approprier les principaux pouvoirs que le législateur lui a confiés pour exercer son mandat. Ces pouvoirs sont essentiellement un pouvoir d'évaluation, un pouvoir de recommandation et un pouvoir déclaratoire. De par sa loi constitutive, elle jouit d'une grande autonomie de fonctionnement et elle est appelée à exercer ses pouvoirs avec toute la liberté d'action et la transparence qu'exige son caractère d'organisme gouvernemental autonome.

Poser les jalons d'une culture de l'évaluation...

Dès leur entrée en fonction, les commissaires ont tenu à préciser la mission et à définir les orientations de la Commission afin d'en faire part le plus rapidement aux établissements d'enseignement soumis au *Règlement sur le régime des études collégiales*, établissements auprès desquels la Commission effectuera ses évaluations.

Organisme dédié au développement de la qualité de l'enseignement collégial, la Commission entend utiliser tous les moyens à sa disposition pour, d'une part, contribuer à l'amélioration de la pertinence et de la qualité de la formation et, d'autre part, favoriser la reconnaissance sociale de la formation collégiale. C'est dans cet esprit que la Commission a défini, dans trois documents largement diffusés, le sens de sa mission et les grandes orientations qu'elle retient pour remplir les différents volets du mandat qui lui a été confié. La Commission a délibérément opté pour une démarche progressive qui lui permettra, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, de préciser davantage ses méthodes et ses critères d'évaluation.

...où les responsabilités sont partagées

Tout en préservant sa neutralité et son autonomie, la Commission travaillera en étroite collaboration avec les différents interlocuteurs concernés et plus particulièrement avec les établissements d'enseignement collégial. Le renouveau de l'enseignement collégial ayant été élaboré et mis en place dans la perspective d'accorder de plus grandes responsabilités aux établissements, la Commission a choisi un modèle d'évaluation qui leur demande d'être actifs dans le processus d'évaluation. Ainsi, elle amorce l'évaluation d'un programme en demandant aux établissements qui offrent ce programme de procéder à leur auto-évaluation à l'aide d'un guide qu'elle leur fournit et de lui transmettre les résultats de cette auto-évaluation.

Ce processus est déjà engagé puisque, depuis mars 1994, les établissements sont informés qu'ils auront à évaluer leurs programmes d'*Informatique* et de *Techniques d'éducation en services de garde* au cours de l'automne 1994. En juin, la Commission leur transmettait un guide général d'évaluation explicitant la démarche qu'elle a retenue pour procéder à l'évaluation de programmes.

Rencontrer les établissements d'enseignement collégial

La Commission exercera son mandat avec la plus grande objectivité et la plus grande transparence possibles. Elle se devait donc d'informer les établissements, de façon adéquate et dans des délais relativement courts, des orientations générales qu'elle a retenues et de ses intentions en matière d'évaluation de programmes et de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

En janvier 1994, la Commission a donc entrepris une tournée des établissements d'enseignement collégial afin de présenter ses orientations générales. Ces visites lui ont également permis de mieux connaître la culture organisationnelle, les perspectives de développement et les plans d'action en matière d'évaluation de chacun des 70 établissements rencontrés. La Commission complétera ces visites au cours de l'automne 1994.

Rendre public le résultat des évaluations

En 1993-1994, les travaux de la Commission ont consisté essentiellement à préciser et à rendre publiques les assises sur lesquelles s'appuieront ses actions. Au cours de la prochaine année, elle aura à exercer, pour la première fois, le mandat d'évaluateur que lui confère sa loi constitutive et en faire rapport aux établissements, au ministre de l'Éducation et à la population.

Ces travaux porteront sur l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et sur l'évaluation des deux programmes qu'elle a retenus pour 1994-1995. Elle aura également à identifier les programmes qui feront l'objet d'une évaluation en 1995-1996 et à élaborer les instruments nécessaires aux établissements pour qu'ils procèdent à l'autoévaluation de ces programmes.

Présentation de la Commission

1. Mandat de la Commission

En juin 1993, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives* (Loi 83). Le 15 juillet 1993, l'entrée en vigueur de la loi créant la Commission a eu pour effet l'abolition du Conseil des collèges et du Conseil des universités (art. 27 et 28).

La Commission a le mandat d'évaluer pour tous les établissements auxquels s'applique le *Règlement sur le régime des études collégiales* :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et leur application ;
- les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et leur application ;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation ;
- les programmes d'études établis par l'établissement, soit les objectifs de ces programmes, leurs standards et leur mise en œuvre.

La Commission peut également faire des recommandations au ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant un impact sur la gestion des programmes d'études et de l'évaluation.

2. Composition

La Commission est composée de trois commissaires, dont un président, nommés par le gouvernement pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Les commissaires sont entrés en fonction le 25 octobre 1993. Il s'agit de :

Jacques L'Écuyer, président

Louise Chené, commissaire

Louis Roy, commissaire

Les activités de la Commission

1. Réunions

Du 25 octobre 1993 au 30 juin 1994, la Commission a tenu quatre réunions ordinaires, habituellement d'une journée chacune.

2. Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages

Lors de sa réunion tenue le 11 janvier 1994, la Commission a adopté un cadre de référence pour l'évaluation de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages dans les établissements offrant le diplôme d'études collégiales (DEC). Le 24 février suivant, la Commission a adopté une version adaptée du cadre de référence, version destinée aux établissements n'offrant que des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Les deux versions ont été distribuées auprès des établissements concernés.

En vertu de l'article 25 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, les établissements ont jusqu'à l'automne 1994 pour adopter une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Au 30 juin 1994, la Commission a reçu neuf politiques qui ont été évaluées par les membres de la Commission après cette date. Il en sera donc question dans le rapport annuel 1994-1995.

3. Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes

La Commission a amorcé les travaux d'élaboration d'un cadre de référence pour l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes (PIEP). Destiné à l'ensemble des établissements d'enseignement collégial, ce document présentera, notamment, les orientations de la Commission en cette matière ainsi que les critères d'évaluation qu'elle retiendra.

4. Évaluation des programmes

Au cours de l'année, la Commission a adopté et rendu publics deux documents sur l'évaluation des programmes. Le premier document, adopté le 11 janvier 1994, précise les orientations retenues par la Commission et le second, adopté le 9 mai suivant, présente le Guide général élaboré par la Commission pour les évaluations de programmes qu'elle réalisera.

Par ailleurs, la Commission a amorcé les travaux préparatoires à l'élaboration de guides spécifiques pour les deux programmes évalués en 1994-1995 : *Informatique* et *Techniques d'éducation en services de garde*. Ces documents, destinés aux établissements qui offrent l'un ou l'autre des programmes en question, leur serviront de balises à respecter lorsqu'ils effectueront l'auto-évaluation de ces programmes.

5. Création de comités consultatifs

En vertu de sa loi constitutive (articles 15 et 19 à 21), la Commission peut former des comités consultatifs, déterminer leurs attributions et leurs règles de fonctionnement. Elle peut également s'adjoindre des experts.

Mandat des comités consultatifs

La Commission, dans le cadre de l'évaluation des programmes, confie aux comités consultatifs le mandat de l'assister dans l'identification de la problématique et des enjeux, dans l'élaboration d'un guide spécifique d'auto-évaluation et, le cas échéant, d'instruments qui serviront à l'évaluation de chacun des programmes ; de contribuer à l'analyse des rapports d'auto-évaluation des établissements ; de participer à la visite des établissements et de vérifier les constats et les analyses qui serviront de base au jugement de la Commission.

Composition des comités consultatifs

Les membres des comités consultatifs sont nommés par la Commission, après consultation des organismes socio-économiques et éducatifs concernés. Chaque comité, dont le nombre de membres peut varier, est formé : d'un membre de la Commission qui en assume la présidence, de personnes provenant des milieux de l'enseignement, de personnes provenant d'organismes socioprofessionnels et des milieux de travail intéressés à l'évaluation du programme évalué, ainsi que du coordonnateur ou de la coordonnatrice responsable de l'opération au sein de la Commission.

Lors de sa réunion du 16 mai 1994, la Commission a créé deux comités consultatifs et nommé les membres de ces comités : le comité consultatif pour l'évaluation des programmes d'*Informatique* et le comité consultatif pour l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde*. La liste des membres de chacun de ces comités se retrouve à l'Annexe I du présent rapport.

Réunions des comités consultatifs

Les comités consultatifs se réunissent selon les besoins de la Commission. Au 30 juin 1994, les deux comités se sont réunis à deux reprises.

6. Tournée des établissements d'enseignement collégial

Du 24 janvier au 30 juin 1994, la Commission a rencontré des représentants et des représentantes de 70 établissements auprès desquels elle aura à exercer son mandat. La Commission a pu échanger avec des membres de la direction et des différentes catégories de personnel, ainsi qu'avec des étudiants et des étudiantes. En effectuant ces visites, la Commission a voulu rendre publiques les orientations qu'elle a retenues, discuter avec les groupes rencontrés des enjeux de l'évaluation dans l'enseignement collégial et se sensibiliser aux préoccupations particulières à chaque établissement. La liste des établissements visités se retrouve à l'Annexe II du présent rapport.

7. Relations avec divers organismes

Au cours de l'année, la Commission a été en contact avec divers organismes concernés par l'enseignement collégial et par l'évaluation : Association des directeurs des études des collèges privés du Québec, Association des professionnels de l'enseignement du français au collégial, Association québécoise de pédagogie collégiale, Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps, Fédération autonome du collégial, Fédération des associations de parents des cégeps du Québec, Fédération des cégeps, Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec. Ces contacts se sont réalisés par la participation à des colloques ou par des rencontres avec des représentants ou représentantes de l'un ou l'autre de ces organismes.

La Commission a également tenu à établir et entretenir des liens avec des organismes étrangers travaillant dans le domaine de l'évaluation ou de l'enseignement supérieur dans le but de profiter des expériences variées en matière d'évaluation.

Enfin, la Commission a tenu un certain nombre de rencontres avec les directions du ministère de l'Éducation responsables de l'enseignement collégial : Direction de l'enseignement privé, Direction générale de l'enseignement collégial, Direction générale de la formation professionnelle et technique.

8. Publications

Au 30 juin 1994, la Commission a publié et rendu publics cinq documents, dont quatre ont été traduits pour répondre aux besoins des établissements anglophones.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations

Ce document présente les fondements de l'action de la Commission, les orientations et les perspectives d'action ainsi que la démarche qu'elle entend suivre pour mettre en œuvre les divers volets de sa mission. Il a été publié en anglais sous le titre *The Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : Its Mission and Orientations*.

L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence

Ce document présente le mandat de la Commission, le cadre légal et réglementaire, la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que les critères d'évaluation retenus par la Commission. Il s'adresse aux établissements offrant des programmes conduisant à un DEC. La Commission a publié une version anglaise de ce document sous le titre *Evaluating Institutional Policies on the Evaluation of Student Achievement – General Guidelines*.

L'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence

Dans ce document d'orientation, la Commission situe son mandat par rapport à l'évaluation des programmes d'études et elle précise l'approche qu'elle privilégie en présentant les objectifs de la Commission, le processus et les critères d'évaluation qu'elle retient en évaluation de programmes. Ce document a été publié en anglais sous le titre *Evaluating Programs of Studies – General Guidelines*.

L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence adapté aux établissements offrant uniquement des programmes conduisant à une attestation d'études collégiales

Deux modifications majeures ont été apportées au cadre de référence initial sur l'évaluation des PIEA. D'une part, l'imposition d'une épreuve synthèse ne s'applique qu'aux programmes conduisant à l'obtention d'un DEC et, d'autre part, les procédures de sanction des études diffèrent puisque, contrairement au DEC décerné par le ministre, l'attestation d'études collégiales est décernée par l'établissement aux conditions qu'il détermine.

Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Destiné à tous les établissements d'enseignement collégial, ce document présente l'approche de la Commission, précise le processus d'évaluation retenu par la Commission, l'auto-évaluation du programme, la visite de l'établissement et le rapport d'évaluation. Il a été traduit sous le titre *General Guide to the Evaluation of Programs of Studies by the Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*.

9. Communications

Au cours de l'année, les activités de communication de la Commission ont consisté, en grande partie, à réaliser la tournée des établissements d'enseignement collégial offrant des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales.

Outre cette présence publique vitale pour l'intégration d'un nouvel organisme dans le secteur d'activité qui le concerne directement, la Commission a porté son attention sur un certain nombre d'éléments, notamment : la conception d'une identification visuelle propre ; la précision des objectifs de communication qu'elle doit poursuivre et du type de rapports qu'elle doit entretenir avec ses différents interlocuteurs ; la recherche des moyens qu'elle devrait privilégier pour rendre publics tant ses orientations que les résultats de ses évaluations et ce, dans le respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ; l'élaboration d'une politique des communications internes.

À l'automne 1994, la Commission précisera, dans une politique de communications externes, ce qu'elle entend faire pour remplir son mandat d'organisme gouvernemental autonome et public.

Enfin, le président de la Commission a répondu à des demandes d'entrevues de la part de journalistes des médias écrits et électroniques.

10. Activités prévues pour l'année 1994-1995

En 1994-1995, la Commission évaluera l'ensemble des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et elle rendra publics les résultats de ses évaluations.

La Commission procédera également à l'évaluation des programmes d'*Informatique* et de *Techniques d'éducation en services de garde*. L'évaluation de ces programmes touchera 61 établissements d'enseignement collégial. La Commission demande aux collèges d'effectuer d'abord l'auto-évaluation de leurs programmes et de lui remettre un rapport qu'elle analysera. Ces analyses seront complétées par une visite dans chacun des établissements concernés et par la production et la diffusion d'un rapport d'évaluation.

Les travaux sur l'élaboration d'un cadre de référence pour l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes seront complétés au cours de l'automne et le cadre de référence sera largement diffusé auprès des établissements. Ces derniers ont jusqu'à l'automne 1995 pour se doter d'une telle politique.

Selon l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, le ministre peut, sur recommandation de la Commission, habiliter un établissement à délivrer le diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission amorcera les travaux sur ce dossier dès l'automne afin de rendre public, au cours de l'année, un document d'orientation destiné au ministre et aux établissements.

Enfin, la Commission identifiera, tôt à l'automne, un certain nombre de programmes qui feront l'objet d'une évaluation au cours de l'année 1995-1996. Pour chacun des programmes retenus, elle élaborera un guide spécifique d'auto-évaluation qui sera transmis aux établissements visés.

Les ressources humaines et financières 1993-1994

1. Structure et organigramme

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'est dotée d'une structure administrative provisoire dont elle évaluera l'efficacité au cours de la prochaine année.

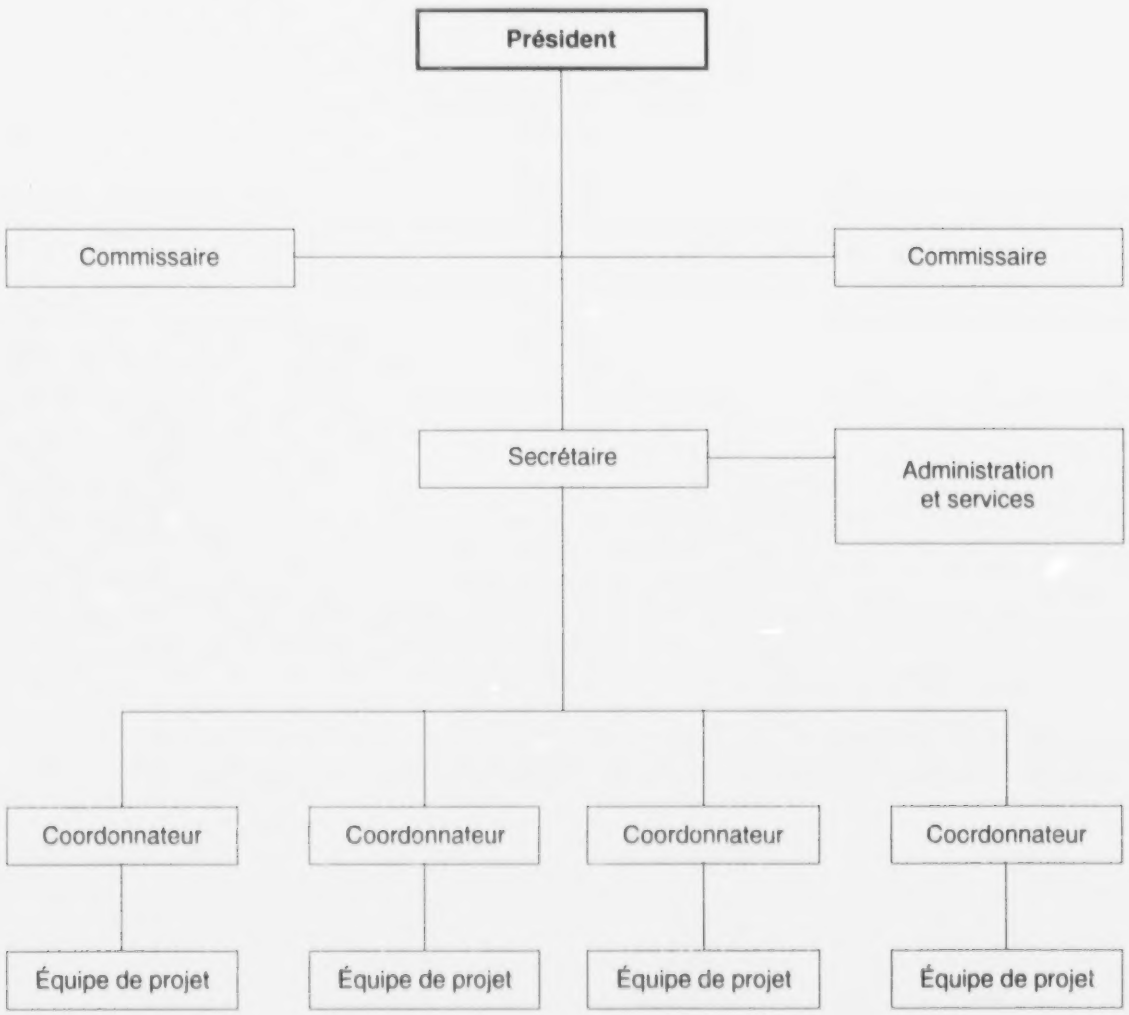

En vigueur au 30 juin 1994

2. Effectif

L'effectif autorisé de la Commission, en 1993-1994, comprenait 34 postes : 33 postes réguliers et 1 poste occasionnel. De plus, du 24 mai au 30 juin 1994, la Commission a fait appel au Placement étudiant du Québec pour l'embauche d'un étudiant en bibliothéconomie.

Tableau 1

L'effectif permanent par catégorie d'emploi au 30 juin 1994

Catégories d'emploi	Nombre
Hors cadre	3
Cadre	1
Professionels et professionnelles	19
Agentes de secrétariat	7
Techniciennes en administration	2
Téléphoniste-réceptionniste	1
Total	**33**

Le personnel de la Commission au 30 juin 1994

Commissaires

Jacques L'Écuyer, président
Louise Chené
Louis Roy

Secrétaire de la Commission

Étienne Tétrault

Coordonnatrice et coordonnateurs

Nicole Grandbois
Bengt Lindfelt
Claude Moisan
Paul Vigneau

Agents et agentes de recherche

Francesco Arena
Claudine Audet
Léandre Bouchard
Pierre Côté
Raymond Labrecque
André Laurion
Claude Marchand
Yves Prayal
Francine Richard
Richard Simoneau
Mariette Trottier
Paul Valois

Analyste en informatique

Jean Thomassin

Agente d'information

Normande Levesque

Bibliothécaire

Micheline Poulin

Techniciennes en administration

Francine Allard
Cécile Joly

Agentes de secrétariat

Rita Grant
Ginette Lepage
Monique Letarte
Micheline Poitras (secrétaire principale)
Lucie Roy (secrétaire principale)
Lucille Tardif
(Un poste vacant)

Téléphoniste-réceptionniste

Louise Bilodeau

3. Budget de fonctionnement de la Commission pour l'année financière 1993-1994

Pour l'année financière 1993-1994, la Commission disposait d'un budget de 2 106 300 $ réparti de la façon suivante :

Tableau 2

Budget de fonctionnement de la Commission

Catégories	En milliers de $
FONCTIONNEMENT	**2 079,6**
01 Traitements	1 174,5
03 Communications	94,3
04 Services	810,8
CAPITAL	**26,7**
08 Équipement	26,7
Total	**2 106,3**

Annexes

Annexe I

Listes des membres des comités consultatifs

Comité consultatif sur les programmes Informatique, Programmeur-programmeuse analyste et Techniques de micro-informatique

Louis Roy
Commissaire
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Bernard Beauchemin
Directeur général des télécommunications
Conseil du trésor

Robert Benoît
Directeur
Intégration de l'environnement informatique
Hydro-Québec

Bernard Boucher
Responsable de la coordination en informatique
Cégep de Jonquière

Gilbert F. Dupuis
Professeur au département d'informatique
Cégep de Maisonneuve

Romney Grenon
Professeur au département d'informatique
Cégep de Sainte-Foy

Jacques Larivée
Conseiller pédagogique
Cégep de Rimouski

Pierre Lemonde
Premier vice-président, systèmes et technologie
Le Groupe Commerce Compagnie d'assurances

Jean-Yves Papillon
Professeur au département d'informatique
Cégep François-Xavier-Garneau

Alain Michaud
Directeur du service de l'informatique
Ville de Rimouski

Maurice Morin
Président
Groupe informatique NIROM

Nicole Tremblay
Adjointe à la Direction des études par intérim
Cégep de Limoilou

Luc Vilandré
Directeur principal
Groupe I.S.T.

Claude Moisan
Coordonnateur de projet
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Comité consultatif sur le programme Techniques d'éducation en services de garde

Louise Chené
Commissaire
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Chantale Drolet
Agente de recherche
Office des services de garde à l'enfance

Brigitte Guy
Présidente
Association des services de garde en milieu scolaire

Stella Kadock
Directrice
Association des propriétaires de garderies du Québec

Marie Lacoursière
Conseillère pédagogique
Cégep du Vieux Montréal

Louise F. Lamarche
Professeure
Cégep Beauce-Appalaches

Carole Lavoie
Professeure
Cégep Édouard-Montpetit

Danielle Pelletier
Professeure
Cégep de Saint-Jérome

Élisabeth Pelletier-Grandbois
Professeure
Cégep de Rivière-du-Loup

Claudette Pitre-Robin
Présidente
CONCERTACTION
Inter-régionale des garderies du Québec

Nicole Grandbois
Coordonnatrice de projet
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Annexe II

Liste des établissements d'enseignement collégial visités en 1993-1994

Établissements publics (47 cégeps)

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Collège Ahuntsic
Cégep d'Alma
Cégep André-Laurendeau
Cégep de Baie-Comeau
Cégep Beauce-Appalaches
Collège de Bois-de-Boulogne
Champlain Regional College
  Champlain Saint-Lambert
  Champlain Lennoxville
  Champlain Saint-Lawrence
Cégep de Chicoutimi
Dawson College
Cégep de Drummondville
Collège Édouard-Montpetit
Cégep François-Xavier-Garneau
Cégep de la Gaspésie et des Îles
Cégep de Granby Haute-Yamaska
Heritage College
John Abbott College
Cégep Joliette-De Lanaudière
Cégep de Jonquière
Cégep de La Pocatière
Cégep de Lévis-Lauzon
Collège de Limoilou
Collège Lionel-Groulx
Cégep de Maisonneuve
Cégep Marie-Victorin
Cégep de Matane
Collège Montmorency
Cégep de l'Outaouais
Cégep de la région de l'Amiante
Cégep de Rimouski
Cégep de Rivière-du-Loup
Collège de Rosemont
Cégep de Saint-Félicien
Cégep de Sainte-Foy
Cégep de Saint-Hyacinthe
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Cégep de Saint-Jérome
Cégep de Saint-Laurent
Cégep de Sept-Îles
Collège Shawinigan
Collège de Sherbrooke
Cégep de Sorel-Tracy
Cégep de Trois-Rivières
Collège de Valleyfield
Vanier College
Cégep de Victoriaville
Cégep du Vieux Montréal

Établissements privés subventionnés (18)

Campus Notre-Dame-De-Foy
Collège André-Grasset
Collège Centennale
Collège de l'Assomption
Collège de Lévis
Collège Français (1965) Inc.
Collège Jean-De-Brébeuf
Collège Laflèche
Collège LaSalle
Collège Mérici
Collège O'Sullivan de Montréal Inc.
Collège O'Sullivan de Québec
Collège Saint-Augustin
Institut Teccart
Marianopolis College
Petit Séminaire de Québec (Le)
Séminaire de Sherbrooke
Villa Sainte-Marcelline

Établissements relevant d'un autre ministère (3)

Institut de technologie agro-alimentaire de La Pocatière
Institut de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Annexe III

Les publications de la Commission

- La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations (2410-0501)
- L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages - Cadre de référence (2410-0502)
- L'évaluation des programmes d'études - Cadre de référence (2410-0503)
- L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages - Cadre de référence adapté aux établissements offrant uniquement des programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (2410-0504)
- The Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : Its Mission and Orientations (2410-0505)
- Evaluating Institutional Policies on the Evaluation of Student Achievement - General Guidelines (2410-0506)
- Evaluating Programs of Studies - *General Guidelines* (2410-0507)
- Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (2410-0508)
- General Guide to the Evaluation of Programs of Studies by the Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (2410-0509)

Composition typographique : Alphatek inc.

Achevé d'imprimer en novembre 1994
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 5 % désencrées.

ISBN 2-551-16074-X

Imprimé au Québec (Canada)

Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

2.00 $